Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300215-20261026-DEC2026190-CC

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026-190
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Le contrat de cession de la Société « CODA MEDIA », domiciliée 297 Avenue du Mistral – Espace Mistral – Bât A – ZAC Athélia IV – 13600 LA CIOTAT, pour assurer le samedi 19 décembre une animation musicale déambulatoire et un spectacle Musical « Le voyage féerique de Laelynn » le dimanche 20 décembre 2026, dans le cadre des animations de Noël,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de cession de la Société « CODA MEDIA », domiciliée 297 Avenue du Mistral – Espace Mistral – Bât A – ZAC Athélia IV – 13600 LA CIOTAT.

Article II : Une animation musicale déambulatoire le samedi 19 décembre et un spectacle Musical « Le voyage féerique de Laelynn » le dimanche 20 décembre 2026, dans le cadre des animations de Noël, sur le Port et le complexe sportif de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 2.901,21 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 octobre 2026
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261026-DEC2026190-CC